

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210\_27 du 10/12/2024  
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Anaëlle CAILLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN  
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN  
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER  
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

**Objet : Pose de "pavés de mémoire" sur le domaine public et versement d'une subvention à l'association "Stolpersteine en France"**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité d'agir en faveur du devoir de mémoire et d'honorer la mémoire des victimes du nazisme lors de la Seconde Guerre mondiale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales petite enfance affaires scolaires et jeunesse du 02/12/2024

Vu le rapport par lequel Madame la Conseillère déléguée expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet « Relais de la Mémoire – 80 ans de la Libération » initiée par la municipalité d'Oullins-Pierre-Bénite, Monsieur le Maire a sollicité l'association « Stolpersteine en France » afin de poser, sur le domaine public de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, les « Stolpersteine » ou « pavés de mémoire ».

« Stolpersteine » signifie littéralement « pierres d'achoppement » ou « pierres sur lesquelles on trébuché ». Il s'agit d'un projet lancé par l'artiste allemand, Gunter DEMNIG, qui vise à faire acte de résistance face à l'oubli afin de lutter contre l'antisémitisme et toutes formes de discriminations.

Concrètement le projet consiste à sceller un pavé de mémoire de 10 cm de côté devant la dernière adresse libre ou le lieu de naissance de victimes du nazisme. Le pavé est recouvert d'une plaque de laiton sur laquelle apparaît une courte bibliographie de la victime.

Le terme « victimes du nazisme » intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, les tsiganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels et tous ceux qui ont été persécutés et assassinés lors de la Seconde Guerre mondiale. L'association « Stolpersteine en France » œuvre en lien avec les familles des victimes, la communauté israélienne, les sociétés mémorielles liées à la Déportation (UNADIF) et Le Souvenir Français.

Les « Stolpersteine » permettent de replacer la mémoire des victimes dans l'espace urbain quotidien duquel elles ont été arrachées. La démarche pourra, en outre, faire l'objet d'une cérémonie mémorielle à laquelle seront associées de nombreux acteurs de la Commune dont la jeunesse.

L'artiste Gunter DEMNIG, né à Berlin, a posé le premier pavé de mémoire devant l'Hôtel de ville de Cologne le 12 décembre 1992. Depuis, plus de 100.000 pavés de mémoire sont posés en Allemagne ainsi que dans 25 autres pays européens. Ils sont considérés comme le plus grand mémorial décentralisé du monde. En France, le projet se développe depuis 2012 et pour l'année 2025, plusieurs dizaines de communes françaises ont candidaté.

M. Christophe WOEHRLE, Docteur en histoire contemporaine, est président de l'association « Stolpersteine en France », domiciliée à Muttersholtz dans le Bas-Rhin. Il effectue, dans un premier temps, un pré-travail d'identification des victimes. Ensuite, il accomplit les recherches historiques pour chaque victime. Il aura également à charge de faire le lien avec les équipes éducatives des établissements scolaires de la Ville afin de développer une action pédagogique concise.

Pour la ville d'Oullins-Pierre-Bénite, une vingtaine de victimes ont été identifiées.

L'association « Stolpersteine en France » sollicite la Ville à hauteur de 60 € par pavé (soit 1 200 € pour 20 pavés) pour la réalisation des recherches historiques, le matériel pédagogique, l'intervention auprès des écoles ainsi que les actions de communication. S'agissant du coût de fabrication et de pose des pavés y compris l'installation de pavés provisoires pouvant être nécessaire, le montant total s'élèverait à 232 € (132 + 100) par pavé, soit 4 640 € pour 20 pavés.

Le financement global des pavés pourra donc s'élever au maximum à 292 € par pavé, soit 5 840 € pour 20 pavés.

Il est prévu d'initier les poses à compter de l'année 2025.

Enfin, l'association « Stolpersteine en France » mettra en œuvre, conjointement avec les services de l'état-civil et des archives de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, toutes les démarches afin de faire reconnaître les mentions auxquelles les victimes ont droit et qu'elles n'ont pas obtenues.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à solliciter et délivrer toutes autorisations d'occupation du domaine public nécessaires à la pose des « Stolpersteine » ou « pavés de mémoire ».

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

**ATTRIBUE** une subvention dans la limite de 5 840 € à l'association « Stolpersteine en France ».

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et suivants selon les délais de fabrication et pose des pavés.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Jérôme MOROGE  
Maire  
Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**  
**A OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt quatre, le dix**  
**décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**  
**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**  
**Michèle CALVANO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*